AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2719
FR0011451186-FS0812

24 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BAC MAJESTIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2014, la société anonyme Millimages[1] (88 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2014, le seuil de 90% du capital de la société BAC MAJESTIC et détenir 70 231 actions BAC MAJESTIC[2] représentant 131 396 droits de vote, soit 90,02% du capital et 94,40% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BAC MAJESTIC dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée sur les actions de cette société[4].

[1] Contrôlée par M. Roch Lener, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Kid Media Management.

[2] Dont 3 365 actions non regroupées. Il est précisé que les actions non regroupées sont issues d'une opération de regroupement d'actions de la société décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 19 mars 2013. Les opérations de regroupement dont la mise en œuvre a été décidée par le conseil d'administration le 19 mars 2013 et ont commencé le 4 avril 2013 et doivent prendre fin le 6 avril 2015. Ce regroupement visait à regrouper 53 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro en 1 action d'une valeur nominale unitaire de 5,30 €. Le terme « actions non regroupées » vise donc à désigner les actions d'une valeur nominale de 0,04 € n'ayant pas été regroupées à ce jour, faute pour leurs titulaires de posséder un nombre d'actions d'une valeur nominale de 0,04 € suffisant pour obtenir une action regroupée.

[3] Sur la base d'un capital composé de 78 021 actions représentant 139 188 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, à ce jour.

[4] Cf. D&I 214C2443 du 25 novembre 2014 et D&I 214C2455 du 27 novembre 2014